

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

service urbanisme et habitat  
affaire suivie par : Florence Clauzon  
☎ 04.66.62.63,95  
Courriel : [florence.clauzon@gard.gouv.fr](mailto:florence.clauzon@gard.gouv.fr)  
N° 93

Nîmes, le 17 avril 2018

ARRIVÉE LE  
28 AVR. 2018  
MAIRIE DE BESSEGES

Le préfet du Gard

à

**Monsieur le maire de  
Bessèges**

**Objet** : projet de PLU - avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

**P.J.** : Un avis

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné, lors de sa séance du jeudi 12 avril 2018, le projet de PLU arrêté le 1<sup>er</sup> mars 2018 par le Conseil Municipal de votre commune, et notamment les dispositions du règlement autorisant les extensions des bâtiments d'habitation existants et les annexes et piscines en zones A et N.

Au titre du secrétariat de la CDPENAF, je vous fais parvenir ci-joint l'avis rendu par la commission.

En application de l'article R123-8 du code de l'environnement, cet avis devra être joint au dossier de PLU mis à l'enquête publique.

pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
la directrice adjointe,

  
Lydia VAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le 17 avril 2018

affaire suivie par : Florence Clauzon  
☎ 04.66.62.63,95  
Courriel : [florence.clauzon@gard.gouv.fr](mailto:florence.clauzon@gard.gouv.fr)

ARRIVÉE LE  
28 AVR. 2018  
MAIRIE DE BESSEGES

## Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers séance du 12 avril 2018

Document examiné :

Commune	Document	Procédure	Date d'arrêt
BESSEGES	Plan local d'urbanisme (PLU)	ELABORATION	30/01/18

### 1. Préservation globale des espaces agricoles et naturels :

La commune étant couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013, c'est l'obligation de compatibilité du PLU avec ce dernier qui garantit la globalité de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Bien que la commission n'ait pas à en juger, ce point a été abordé dans la discussion. Au vu du nombre de zones urbaines rendues aux espaces agricoles, naturels et forestiers, la commission a jugé ce projet de PLU vertueux. La commission a souhaité interroger la commune sur les objectifs retenus de hausse de population de +1,09 % alors que l'évolution moyenne est de -0,9 % de 1990 à 2015. Le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU et les représentants de la commune de Bessèges ont expliqué qu'il s'agit d'objectifs en adéquation avec le SCOT et la prise en compte du ralentissement de la déprise.

### 2. Dispositions du règlement autorisant les extensions d'habitations existantes, annexes et piscines en zone A et N :

La DDTM rappelle qu'aux termes de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, ce règlement doit préciser " la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ".

En conclusion, la commission donne un **avis favorable** à l'unanimité sur les dispositions du règlement autorisant l'extension des bâtiments d'habitation, annexes et piscines en zone A et N **en recommandant** de :

- définir les extensions dans les zones d'implantation ;
- définir la notion d'unité foncière dans le lexique du PLU ;
- donner une emprise maximale pour les extensions de construction ;
- et de rajouter dans le rapport de présentation le nombre de bâtiments susceptibles de bénéficier de ce dispositif d'extension pour préciser la notion de « densité ».

pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires et de  
la mer,  
la directrice adjointe,

~~Lydia VAUTIER~~

*autier*